



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 26/023

Bureau du 16 février 2026

**Objet : FONCIER – Acquisition de la parcelle ZB n°92, 96, 97 et 127 dans le cadre de l'OP509
sur le territoire de la commune de MOISSELLES
et appartenant à la société CEMEX GRANULATS**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de ses missions de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel, le SIAH souhaite réaliser une opération d'aménagements hydro-écologiques du Petit Rosne sur la commune de Moisselles (OP509).

La société CEMEX Granulats, propriétaire des parcelles ZB n°92 et 127 à MOISSELLES longeant le Petit Rosne, a été approchée pour l'acquisition partielle de 532 m² sur ses terrains. Après échanges, la société a exprimé son souhait de céder l'intégralité de ses parcelles contiguës, soit les parcelles ZB n°92, 96, 97 et 127, pour un total de 1040 m². Le SIAH a accepté la proposition en accord avec la commune de Moisselles à qui seront rétrocédées les surfaces non nécessaires au projet.

La société CEMEX Granulats a proposé, par courrier en date du 23 janvier 2026, un prix de vente des parcelles ZB n°92, 96, 97 et 127 à 3,30 €/m², offre qui a été acceptée par le SIAH. Ce montant est conforme à l'avis rendu le 29 novembre 2024 par la Direction Générale des Finances Publiques.

Dès lors, les démarches afin de formaliser cet accord ont été engagées. La signature de l'acte définitif d'acquisition interviendra au cours des prochains mois.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu la délibération n° 2020-67 du Comité Syndical en date 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président en matière immobilière et foncière pour la signature d'actes administratifs et notariés de vente,

Vu la délibération n° 2020-78 du Comité Syndical en date du 23 septembre 2020, portant désignation d'un vice-Président habilité à comparaître pour la signature des actes authentiques établis en la forme administrative,

Vu l'avis de France Domaine n°2024-95205-22652 en date du 29 novembre 2024,

Vu le courrier d'accord de cession amiable de la société CEMEX Granulats en date du 23 janvier 2026,

Considérant le projet d'aménagements hydro-écologiques sur la commune de Moisselles,

Considérant l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec les propriétaires,

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 16 février 2026,

LE PRESIDENT

1 - Décide de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section ZB n°92, 96, 97 et 127, d'une superficie totale de 1040 m², sises lieu-dit « les Bourguignons » à MOISSELLES (95570), appartenant à la société CEMEX Granulats, pour un montant de 3 432,00€ ;

2 – Prend acte que les crédits sont inscrits au budget Principal, chapitre 024 ;

3 - Et prend acte que le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 27/02/2021

Benoît JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LES-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.